الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse – COSOB –

Le Secrétaire Général

لجنة تنظيم عمليات البورصة ومراقبتها

الأمين العام

Réf : N° 71/ SG/2026

Alger, le dimanche 2 novembre 2026

Note aux intermédiaires en opérations de bourse -IOB-

L'introduction des Suluk souverains sur le marché financier national s'inscrit dans une démarche de diversification de l'offre des titres financiers, et vise à accroître la participation des investisseurs au financement de l'économie. Dans ce cadre, l'admission récemment des Suluk souverains-Ijara aux négociations à la bourse d'Alger constitue un fort signal pour la place financière et l'intermédiation en opérations de bourse en particulier.

En tant que titres financiers conformes aux principes de la finance islamique, les sukuk présentent des caractéristiques juridiques et financières et spécifiques qui les distinguent des titres de créance conventionnels. Leur négociation requiert, de la part des intervenants du marché, une connaissance appropriée de leurs fondements, de leur structuration, ainsi que des règles encadrant leur traitement sur le marché boursier, et ce afin d'assurer leur négociation dans les meilleures conditions de transparence et d'efficacité.

A cet, égard, les intermédiaires en opérations de bourse (IOB) sont appelés à renforcer les compétences de leurs personnels concernés à travers une formation appropriée et reconnue en finance islamique appliquée au marché financier. Cette formation pourrait concerner dans un premier temps et en priorité les négociateurs en bourse puis étendue, dans un second temps, aux autres personnels concernés, notamment les responsables des IOB ainsi que les responsables et les chargés de l'activité de tenue de comptes-conservation de titres.

Afin d'assurer une compréhension adéquate des spécificités des Suluk et garantir une information et un accompagnement appropriés des investisseurs, les intermédiaires en opérations de bourse sont tenus de prendre les mesures nécessaires et appropriées à l'effet de mettre en œuvre, dans un délai maximal de six (6) mois compter de la date de notification de la présente Note, le dispositif de formation requis au profit de leurs personnels respectifs concernés.

17، شارع شكيكن - واد حيدرة - بن عكنون – الجزائر
17, Campagne CHKIKEN – 16043 - Val d'HYDRA – Ben Aknoun- Alger.
Tél: 023 47 27 93/ 47 28 03 Fax: 023 47 28 00 / 47 28 04